



Annulation de vente de cheminée

Par **rico29270**, le **04/01/2011** à **18:37**

Bonjour,

J'ai signé le 6/11/2010 un devis concernant l'achat d'une cheminée a 4900 euros.J'ai versé un acompte de 1470 euros qui devait etre encaissé a l'issue de la visite technique qui devait enterrer la bonne validité du devis.

2 visites techniques ont euent lieues a l'issue desquelles l'acompte a été encaissé.Je pensais donc la vente finie et j'acceptais de fait le devis initial sans supplément.

Un troisieme comparse venu prendre les cotes definitives s'est appercu d'un defaut technique qui lui engendrera des frais supplémentaires (+500 euros).

Je ne souhaite plus realiser les tx au vu du supplément,de plus j'ai effectué un pret bancaire de 5000 euros qui aurait du couvrir les tx.

Le fait d'encaisser l'acompte vaut il acceptation obligatoire pour le poseur de realiser les tx selon devis initial?

Quelle sont pour moi les modalités de résiliation?

Merci de vos reponses.

Par **jeetendra**, le **04/01/2011** à **19:07**

Bonsoir, [fluo]le devis est un document contractuel qui vous engage tous les deux[/fluo], et au au cas où l'entrepreneur doit exécuter des travaux non prévus dans le devis initial, il doit obligatoirement établir [fluo]un avenant [/fluo]à ce devis et faire accepter et signer le document à son client.

Si l'entrepreneur exécute des travaux non prévus sans faire d'avenant au devis initial et présente une facture supérieure au montant de ce devis, le client est en droit de refuser le

paiement de la différence entre le
montant de la facture et celui du devis initial.

Par courrier recommandé avec accusé de réception rappelez à cet entrepreneur qu'il s'est engagé vis à vis de vous par le biais du devis initial, qu'il doit absolument respecter, sinon le contrat sera rompu, et votre acompte à vous restituer, tenez bon, cordialement.